

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Désignation d'un conseiller délégué.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

| <u>Nombre de membres :</u> | <u>Résultat du vote :</u> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27 | Votants : 25 |
| Présents : 22 | Pour : 25 |
| Votants : 25 | Contre : 0 |
| Ayant donné procuration : 3 | Abstention : 0 |
| Excusés – absents : 2 | |



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_07-DE

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu la délibération n°028-2020 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°029-2020 relative à l'élection de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°042-2020 relative à la fixation de l'indemnité des élus en date du 11 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que sur les 5 postes de conseillers municipaux délégués créés, le poste en charge des affaires sociales est vacant depuis juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités n'a pas été remise en cause, l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués représente 6% de l'indice brut 1027 soit 241,53 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur FRANC Jean-Bernard, conseiller municipal délégué,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.
- d'approuver le nouveau tableau des indemnités des adjoints et conseillers délégués tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

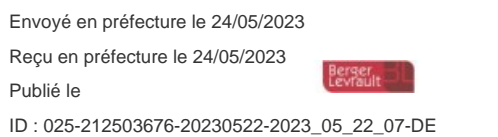
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_07-DE

**MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU
MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS
TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION
Mai 2023**

| Fonction | Nom, Prénom | Pourcentage Indice 1027 | Montant mensuel brut |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Maire | Jean-Pierre HOCQUET | 49% | 1 972.50 € |
| 1 ^{er} Adjoint | Jacques RACINE | 19% | 764.85 € |
| 2 ^e Adjointe | Laurence LIARD | 19% | 764.85 € |
| 3 ^e Adjoint | Gérard BOUCHÉ | 19% | 764.85 € |
| 4 ^e Adjoint e | Marilyn PERNOT | 19% | 764.85 € |
| 5 ^e Adjoint | Bernard SALLIERES | 19% | 764.85 € |
| Conseiller délégué | Frédéric BOUCOT | 6% | 241.53 € |
| Conseillère déléguée | Françoise FRANC | 6% | 241.53 € |
| Conseiller délégué | Jonathan GREINER | 6% | 241.53 € |
| Conseiller délégué | Jean-Bernard FRANC | 6% | 241.53 € |

Valeur de l'indice 1027 au 1^{er} juillet 2022 = 4 025.53 €